

# RÈGLEMENT DU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE



## 1. TENUE-ÉQUIPEMENT

Toutes les activités sportives imposent des vêtements adaptés, l'équipement sera pratique et discret.

Un sac comprenant :

- t-shirt bleu marine (possibilité de prendre un t-shirt avec le logo de l'école);
- Short ou collant de sport ;
- Training pour les activités extérieures (selon le temps) ;
- Bouteille d'eau ;
- Chaussures de sports propres autres que les chaussures portées de manière journalière et qui ne laissent pas de traces (semelles claires).

Sont interdits :

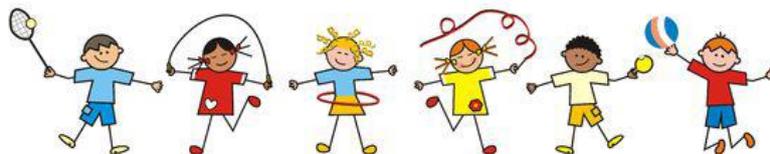
- Le port de bijoux (bracelet, piercing, boucles d'oreille, montre, ...), de la casquette, de bas-collants.

Sanctions en cas d'oubli de la tenue de sport :

- 1<sup>re</sup> fois : avertissement ;
- 2<sup>e</sup> fois : dispensé du cours ;
- 3<sup>e</sup> fois : punition ;
- Pour toutes les autres fois : il en sera référé à la direction.

## 2. HYGIÈNE

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous. La tenue devra être lavée régulièrement. Les cheveux longs devront être tenus. Il sera interdit de manger dès l'entrée dans la salle ou les vestiaires (y compris des chewing-gums). Pas d'utilisation de déodorants en spray dans les vestiaires.



### 3. SÉCURITÉ

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Les exercices d'échauffement et d'assouplissement préparant aux activités devront être exécutés consciencieusement. Le respect du matériel et des locaux s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

**Durant les heures d'éducation physique également, les GSM, les appareils photos, les tablettes, ... sont interdits, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires.**

### 4. PARTICIPATION AU COURS

La dispense (complète ou partielle, permanente ou temporaire) ne peut être accordée que sur demande écrite, au journal de classe, accompagnée d'un certificat médical lisible, précis et motivé dès que l'incapacité dépasse une séance d'activité.

L'élève qui bénéficie d'une dispense temporaire doit être présent à l'école et se verra soumis à **des tâches qui font partie intégrante du cours d'éducation physique.**

Les professeurs tolèrent une dispense éventuelle du cours (pas plus d'une par période) par la présentation d'un mot daté et signé des parents dans le journal de classe de l'élève. Les dispenses sur papier libre ne seront pas acceptées.

### 5. CONTRE-INDICATIONS

Les professeurs d'éducation physique demandent aux parents de signaler, dès la rentrée scolaire, par la présentation d'un certificat médical, toute déficience ou maladie quelconque qui constitue une contre-indication à la pratique de l'éducation physique. Une discrétion totale sera assurée à ce sujet. Aucun certificat médical antidaté ne sera pris en considération.

